

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25000 BESANCON

PROCOMPTA

6 RUE DE FRANCHE COMTE
25480 ECOLE VALENTIN

V/REF : 107400-05040331

N/REF : 66 B 34 / 2005-A-1012

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 06/04/2005,

RAPPORT EN DATE DU 29 MARS 2005 DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS
EFFECTUES PAR LA SA ARBELET ET ASSOCIES A LA SA PROCOMPTA
- PROJET DE FUSION ABSORPTION DE LA SA ARBELET ET ASSOCIES PAR LA SA
PROCOMPTA

Concernant la société

PROCOMPTA
Société anonyme
6 RUE DE FRANCHE COMTE
25480 ECOLE VALENTIN

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1012 le 06/04/2005

R.C.S. BESANCON 662 820 349 (66 B 34)

Fait à BESANCON le 06/04/2005,

Le Greffier

COPIE

GREFFE

CLAUDE PETREMANT

*Expert Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes inscrit*

1 rue Bernard Palissy
25000 BESANCON

☎ 03.81.53.28.55

☎ 03.81.53.22.50

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**FUSION - ABSORPTION
DE LA SOCIETE ARBELET & ASSOCIES S.A.
PAR LA SOCIETE PROCOMPTA S.A.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
PAR LA SOCIETE ARBELET & ASSOCIES S.A.
A LA SOCIETE PROCOMPTA S.A.**

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2005

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de BESANCON en date du 7 février 2005, je vous présente mon rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la Société ARBELET & ASSOCIES S.A. à la Société PROCOMPTA S.A.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des Sociétés concernées en date du 1^{er} mars 2005. Il m'appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1 - Sociétés concernées

La Société PROCOMPTA (*Société absorbante*) est une Société Anonyme au capital de 560.000 €, dont le siège social est situé 6 rue de Franche-Comté à ECOLE VALENTIN (25480). Son objet social consiste dans l'exercice des professions d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie à l'article 2 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et conformément aux dispositions de l'article 17 de la même Ordonnance pour l'exercice de celle de Commissaire aux Comptes.

La Société ARBELET & ASSOCIES (*Société absorbée*) est une Société Anonyme au capital de 400.000 €, dont le siège social est 5 place Georges Clémenceau à PONTARLIER (25300). Son objet social consiste également dans l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

2 - But de l'opération

Il convient de préciser au préalable que la Société PROCOMPTA détient 800 actions de la Société ARBELET & ASSOCIES, soit la totalité des actions composant le capital de cette dernière.

Dans le cadre du rapprochement professionnel de ces entités, il est donc envisagé l'absorption de la Société ARBELET & ASSOCIES par la Société PROCOMPTA. Ce projet de fusion a pour vocation de les regrouper dans une même structure juridique afin d'assurer une meilleure efficacité en termes de compétences, d'offres de services, ...

A - Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport, il a été décidé de retenir les comptes arrêtés au 30 septembre 2004, date de clôture des deux Sociétés.

Ces comptes ont fait l'objet d'une certification sans réserve par les Commissaires aux Comptes de chacune des Sociétés et ont également été approuvés par leurs Assemblées Générales Ordinaires respectives.

B - Propriété, jouissance et conditions

La Société PROCOMPTA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la fusion et constatant sa réalisation définitive.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

1 - Valeur des apports

Les apports ont été valorisés en conformité avec le règlement n° 2004-01 du Comité de réglementation comptable du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées lors d'opérations sous contrôle commun et à l'endroit.

En conséquence, les apports sont réalisés à la valeur nette comptable, sur la base des éléments d'actif et de passif, tels qu'ils figurent dans les comptes des Sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 30 septembre 2004.

2 - Description et évaluation des apports

La Société ARBELET & ASSOCIES réalise les apports suivants :

ACTIF APORTE

Immobilisations.....	161.088 €
Valeurs réalisées et disponibles.....	1.147.107 €

Total de l'actif apporté	1.308.195 €

PASSIF PRIS EN CHARGE

Dettes financières.....	22.354 €
Dettes fournisseurs et diverses.....	435.157 €
Produits constatés d'avance	224.138 €

Total du passif pris en charge	681.649 €

VALEUR DE L'APPORT	<u>626.546 €</u>
---------------------------------	-------------------------

En application de la nouvelle réglementation de mai 2004 sur les fusions, l'opération fait apparaître un mali technique de fusion de 873.454 € qui sera affecté au compte « *Fonds de commerce* » de la Société absorbante.

3 - Rémunération des apports

Ainsi qu'il l'a été précisé précédemment, la Société PROCOMPTA détient la totalité des 800 actions composant le capital de la Société absorbée.

En conséquence, la Société PROCOMPTA ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renoncera à exercer ses droits.

Ainsi cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de Commerce, ne donnera lieu à la création d'aucune action nouvelle au titre de l'augmentation de capital de la Société absorbante.

4 - Avantages particuliers

Il n'est stipulé aucun avantage particulier au titre de cette opération.

5 - Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- vérifier la réalité des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports.

6 - Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 626.546 € n'est pas surévaluée.

A BESANCON, le 29 mars 2005

Le Commissaire aux Apports,



Claude PETREMANT
Expert-Comptable D.P.L.E.
Commissaire aux Comptes inscrit